DELIBERATION N° 18/536 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT ET D'HEBERGEMENT D'UN CONFERENCIER INTERVENANT DANS LE CADRE DU COLLOQUE « CONSEQUENCES DE LA GRANDE GUERRE EN CORSE - UN AVENIR BRISE »

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt et un décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 7 décembre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS: Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPUTTI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:

M. François BENEDETTI à Mme Marie SIMEONI

Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI

Mme Santa DUVAL à Mme Marie-Anne PIERI

Mme Isabelle FELICIAGGI à Mme Valérie BOZZI

Mme Laura FURIOLI à Mme Pascale SIMONI

Mme Stéphanie GRIMALDI à M. Pierre GHIONGA

M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI

M. Paul LEONETTI à Mme Julie GUISEPPI

M. Paul MINICONI à M. Pierre POLI

Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Fabienne GIOVANNINI

M. François ORLANDI à M. Antoine POLI

M. Jean-Charles ORSUCCI à Mme Marie-Hélène PADOVANI

M. Paulu Santu PARIGI à M. Marcel CESARI

Mme Laura Maria POLI à M. Petr'Antone TOMASI

Mme Juliette PONZEVERA à Mme Véronique ARRIGHI

M. Louis POZZO DI BORGO à M. Guy ARMANET

M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI

ETAIENT ABSENTS: Mmes et MM.

Jean-Louis DELPOUX, Rosa PROSPERI, Jean-Guy TALAMONI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU	le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
VISTU	u Codice generale di e cullettività territuriale, titulu II, libru IV, IVa parte,

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007.

vistu u decretu n° 2001-654 di u 19 di lugliu di u 2001 mudificatu da u decretu n° 2007-23 di u 5 di ghjenaghju di u 2007,

VU l'arrêté ministériel n° 2006-781 du 3 juillet 2006, dans ses articles 1 et 2, fixant « les taux des indemnités de mission,

VISTU l'arrestatu ministeriale n^u 2006-781 du 3 juillet 2006, dans ses articles 1 et 2, chì definisce « i persentuali di e spese di missione »,

VU la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 approuvant le Plan « Lingua 2020 »,

VISTU a deliberazione nº 15/083 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprile 2015 appruvendu u Pianu « Lingua 2020 »,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse.

VISTU a deliberazione nº 18/139 AC di l'Assemblea di Corsica di u 30 di maghju di u 2018 purtendu apprubazione di u regulamentu bugetariu è finanziaru di a Cullettività di Corsica.

VU la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018.

VISTU a deliberazione nº 18/140 AC di l'Assemblea di Corsica di u 30 di maghju di u 2018 purtendu apprubazione di u bugettu primitivu di a Cullettività di Corsica per l'eseciziu 2018,

VU la délibération n° 18/362 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,

vistu a deliberazione nº 18/362 AC di l'Assemblea di Corsica di u 25 d'ottobre di u 2018 purtendu apprubazione di u bugettu supplementariu di a Cullettività di Corsica per l'eseciziu 2018,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

NANTU à u raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica,

APRES avis de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,

DOPU à l'avisu di a Cummissione di l'Educazione, di a Cultura, di a

Cuesione Suciale è di a Salute,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité, DOPU à l'avisu di a Cummissione di e Finanze è di a Fiscalità,

APRES avoir accepté de délibérer sur ce rapport selon la procédure d'urgence dans des délais abrégés.

DOPU à avè accetatu di deliberà à nantu à stu raportu seguente a prucedura d'urgenza ind'è un tempu accurtatu.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité, Dopu à un votu a l'unanimita,

ARTICLE PREMIER:

DECIDE de prendre en charge sur le budget de la Collectivité de Corse, les frais réels de transport et d'hébergement (nuits du 26 et du 27 novembre 2018), pour 1 intervenant qui a participé au colloque, le 27 novembre dernier à Corti et d'affecter la somme de 1 000 euros à cette opération.

ARTICULU PRIMU:

DECIDE di a presa in carica nantu à u bugettu di a Cullettività di Corsica di e vere spese di trasportu è d'alloghju (note di u 26 è di u 27 di nuvembre 2018) di l'intervenete furesteru chi a participati à lu cullocchiu, u 27 di nuvembre, in Corti è d'affettà à somma di **1 000 euri** à st'operazione.

ARTICLE 2:

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits :

ARTICULU 2:

DECIDE di fà a ripartizione cumu stabbilita quì sottu di i crediti scritti :

ORIGINE: BP 2018 PROGRAMME: Langue corse - Fonctionnement N4312C URIGINE: BP 2018 PRUGRAMMA: Lingua corsa - Funziunamentu N4312C

Chapitre 933 Fonction 311 Compte 6245 (transport de personnes extérieures)
Capitulu 933 Funzione 311 Articulu 6245 (trasportu di persone furestere)
Chapitre 933 Fonction 311 Compte 6185 (frais de colloques et de séminaires)
Capitulu 933 Funzione 311 Articulu 6185 (spese di cullochiu è di seminariu)

ARTICLE 3:

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

ARTICULU 3:

Issa deliberazione serà publicata in a racolta di l'atti amministrativi di a Cullettività di Corsica.

Ajaccio, le 21 décembre 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

RAPPORT N° 2018/E7/459

ASSEMBLEE DE CORSE

7 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2018 20 ET 21 DÉCEMBRE 2018

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ORGANISATION DU COLLOQUE "CONSEQUENCES DE LA GRANDE GUERRE EN CORSE. UN AVENIR BRISE".
TRANSPORT ET HEBERGEMENT DU CONFERENCIER

COMMISSION(S) COMPETENTE(S)

Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale

et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité



RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dans le cadre de la commémoration du 100ème anniversaire de la fin de la Première Guerre Mondiale, la Collectivité de Corse organise, sur proposition de l'Accademia di i vagabondi du Cunsigliu di a lingua corsa, le colloque « Conséquence de la Grande Guerre en Corse. Un avenir brisé ».

1. Présentation du Colloque :

Que la guerre de 1914-1918 ait eu des conséquences particulièrement désastreuses en Corse, cela est hors de doute et n'est d'ailleurs contesté par quiconque.

En revanche, l'ampleur de ces retombées n'a jamais été scientifiquement étudiée de façon complète et systématique. On connaît par exemple la polémique s'étant développée depuis des décennies sur le nombre de morts. Il s'agit ici de l'un des points - particulièrement sensible - à aborder de façon méthodique et dépassionnée.

Quelles ont été les conséquences de cette guerre en matière démographique, économique, sociale, culturelle, linguistique, sociétale, et bien entendu politique ?

Un appel à participation a été lancé permettant de proposer un événement de qualité. Plusieurs conférenciers y ont répondu dont un venant de l'extérieur, M Cyrille Delahaye, guide conférencier à Reims et en Picardie, spécialiste de la Première Guerre Mondiale (musée « La Grotte du Dragon »).

2. Dépenses à prendre en charge :

La Direction de la langue corse prend en charge le déplacement et l'hébergement du conférencier venant de l'extérieur.

Pour rappel : l'article 2 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 énonce que « les personnes autres que celles qui reçoivent d'une collectivité ou d'un de ses établissements publics à caractère administratif une rémunération au titre de leur activité principale ne peuvent être réglées de leurs frais de déplacement que sur décision de l'autorité territoriale ou du fonctionnaire ayant reçu délégation à cet effet. Les frais de transport et de séjour qu'elles sont appelées à engager pour le compte de la collectivité ou de l'établissement peuvent leur être remboursés dans les conditions fixées par le présent décret pour les déplacements temporaires ».

Les articles 1 et 2 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 renvoie pour les conditions et modalités de règlement au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 « fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les

déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. Les conditions et modalités de règlement des frais autres que ceux mentionnés à l'alinéa précédent sont, sous réserve des dispositions du présent décret, celles fixées par le décret du 28 mai 1990 susvisé ».

L'arrêté ministériel du 3 juillet 2006, dans ses articles 1 et 2, fixe « les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet ».

Toutefois, ces taux peuvent être supérieurs comme le précise l'article 7 « lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, un arrêté ministériel ou une délibération du conseil d'administration de l'établissement peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés interministériels prévus aux alinéas précédents, qui ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée ».

Conformément aux dispositions précitées nous inscrivons les dépenses relatives au transport et à l'hébergement d'un invité participant au colloque 2018 sur le programme N4312C - Langue corse - chapitre 933 - fonction 311 - compte 6245 (transports de personnes extérieures) et 6185 (frais de colloques et de séminaires) pour un montant de **1 000 euros.**

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Objet

Accusé de réception

ORGANISATION DU COLLOQUE "CONSEQUENCES DE LA

GRANDE GUERRE EN CORSE. UN AVENIR BRISE". TRANSPORT

ET HEBERGEMENT DU CONFERENCIER

02A-200076958-20181221-031238-DE **Identifiant acte** 031238 **Identifiant interne**

Date de réception par 4 janvier 2019

la préfecture

Nombre d'annexes

21 décembre 2018 Date de l'acte

Code nature de l'acte 1 7.10 Classification

Fermer